

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M MARCALBERT Georges demeurant au n° 3 rue Charles Trenet 34140 Mèze

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une démolition d'un garde de corps béton, situé au boulevard du Port entre la promenade de la plage et la résidence du Tambourin, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**  
**AUTORISATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE**

**Article 1 :** Le stationnement d'un véhicule est autorisé devant la résidence le Tambourin, Bd du Port sur la promenade de la plage du 05.12.2022, 08h00 au 09.12.2022, 18h00

**Article 2 :** L'installation d'un échafaudage est autorisé devant la résidence le Tambourin Bd du Port sur la promenade de la plage du 05.12.2022, 08h00 au 09.12.2022, 18h00

**Article 3 :** M Marcalbert doit mettre en place une zone protégée pour les piétons du 05.12.2022, 08h00 au 09.12.2022, 18h00

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par M MARCALBERT Georges 3 rue Charles Trenet 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7:** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29.11.2022

Le Maire, Thierry BAEZA

